



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nevers, le 13 juillet 2023

ATTAQUES DE TROUPEAUX DOMESTIQUES ET AIDES A LA PROTECTION DES EXPLOITATIONS

Le département de la Nièvre se situe sur le front de colonisation du loup. La présence du loup y est intermittente. Le département a jusqu'ici été relativement épargné par des attaques de troupeaux potentiellement imputables au loup, à la différence des départements limitrophes de l'Yonne, de la Côte-d'Or et surtout de la Saône-et-Loire.

Dans le cadre du plan national loup, les réponses mobilisables contre les attaques sont graduées en fonction du niveau de prédation et de l'évolution de la situation, avec comme prérequis indispensable, la protection des troupeaux (chiens de troupeaux et/ou filets de protection).

2 attaques imputables au loup à CHIDDES et mesures de protection mises en place :

Dans un contexte d'augmentation des signalements depuis le début de l'année 2023, deux attaques successives d'ovins sont survenues entre le 28 juin et le 1^{er} juillet 2023 sur une exploitation agricole de la commune de CHIDDES, dans le Sud Morvan, en proximité immédiate de la Saône-et-Loire. Quatre ovins ont été tués et un a été blessé. Après expertise par les services de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la responsabilité du loup n'a pas été écartée.

Afin d'assurer la protection des troupeaux d'ovins, des filets électrifiés de protection ont été prêtés par les services de la Direction départementale des territoires (DDT) de la Nièvre à l'éleveur. Une visite sur place, de la sous-préfète de Clamecy, référente départementale pour le loup, organisée par la direction départementale des territoires, a permis de s'assurer de la mise en place et du bon fonctionnement des filets de protection des troupeaux sur cet élevage.

Suite à la mise en place de ce dispositif et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020, le Préfet de la Nièvre a décidé d'autoriser l'éleveur à procéder à des tirs létaux, en cas de nouvelle attaque par le loup de son troupeau. Cette autorisation, limitée dans le temps, est valable jusqu'au 30 septembre 2023.

Il s'agit de la première autorisation de tir de défense simple délivrée dans le département de la Nièvre.

Incitations aux éleveurs à protéger leurs troupeaux :

En cas de prédatons liées au loup, la protection des troupeaux demeure un préalable indispensable aux mesures de tirs de défense des troupeaux.

Un zonage départemental dit « cerclage » a été défini dans la Nièvre par arrêté préfectoral du 30 janvier 2023, modifié le 31 mai 2023 (voir en annexe). Ce zonage permet aux éleveurs ovins et caprins, en fonction de la localisation de leurs pâtures, de bénéficier d'aides à la

protection des troupeaux contre la prédation qu'il s'agisse de chiens de protection de troupeaux et/ou de filets de protection.

Les éleveurs établis dans les 133 communes en « cercle 2 », peuvent bénéficier des aides pour le financement de l'achat de parcs de protection électrifiés (taux d'aide de 80%) et pour la réalisation d'analyses de vulnérabilité des élevages face au risque de prédation (taux d'aide de 100%). Ces aides s'ajoutent à celles disponibles sur toutes les autres communes du département classées en « cercle 3 » et portant sur les aides relatives à l'achat et l'entretien de chiens de protection (taux d'aide de 80%) et à l'accompagnement technique (taux d'aide de 100%).

Toutes les informations relatives à ces subventions sont détaillées sur le site internet des services de l'État de la Nièvre :

<https://www.nievre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Faune-sauvage/Loup/Aide-a-la-protection-des-troupeaux-contre-le-loup>

Les demandes peuvent être déposées à la DDT pour cette année jusqu'au **31 juillet 2023**.

Mesures d'effarouchement mobilisables sans autorisation préfectorale :

Par ailleurs, au-delà de ces moyens de protection aidés financièrement, l'effarouchement est également un des premiers outils mobilisables pour la protection des troupeaux. L'effarouchement est une mesure efficace. Il peut être réalisé sous conditions techniques par l'éleveur ou une personne à qui il a délégué la possibilité d'intervenir sous réserve, concernant les tirs d'effarouchement, que l'intervenant dispose d'un permis de chasser validé pour la période d'intervention. Aucune autre validation réglementaire préalable n'est nécessaire pour ce type de protection. Les conditions techniques pour les mesures d'effarouchement sont consultables sur le site internet de la préfecture :

<https://www.nievre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Faune-sauvage/Loup/En-cas-d-attaque-de-grand-canide>

Signalements à effectuer :

Les éleveurs dont les troupeaux auraient subi une attaque susceptible d'être imputable à un grand canidé doivent contacter la préfecture (tél : 03 86 60 70 80). La procédure de constatation sur place par les agents spécialisés de l'OFB est précisée sur le site internet des services de l'État de la Nièvre :

<https://www.nievre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Faune-sauvage/Loup/En-cas-d-attaque-de-grand-canide>. Afin de pouvoir caractériser de manière la plus efficace possible les attaques déclarées, les signalements doivent être réalisés au plus tôt afin que les constatations de l'OFB puissent être réalisées dans les meilleures conditions possibles.

Point de contact :

Pour toute question ou demande de complément d'information, n'hésitez pas à contacter la DDT de la Nièvre, *service eau, forêt, biodiversité* :

Tel : 03 86 71 71 71

Courriel : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

**CABINET
DU PRÉFET**

Service Communication

40, rue de la préfecture - 58026 NEVERS CEDEX

 03 86 60 70 88 / 70 69

 pref-communication@nievre.gouv.fr

 www.nievre.gouv.fr

 Préfet de la Nièvre

 @Prefet58

 [prefet58](https://www.instagram.com/prefet58)